

ARRETE MUNICIPAL 36/2020

RESTRICTION DE CIRCULATION

ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT



Le Maire de la commune d'ATTICHES

Vu le code général des Collectivités Locales

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la

Signalisation temporaire des routes

Vu la demande présentée par la Société SPIE à RUITZ 62260

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires

Concernant la circulation et prévenir les accidents

ARRETE

ARTICLE 1 : du 24 Août au 23 Septembre, en raison de travaux de préparation pour le réseau HTA la société SPIE interviendra rue de DRUMETZ et rue de l'Offrande.

ARTICLE 2 : La société chargée des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité l'installation et le maintien de la signalisation ainsi que la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur les voies devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30km/heure
- Défense de stationner, de s'arrêter et dépassement interdit au droit du chantier

ARTICLE 5 : L'entreprise s'engage à remettre les chaussées en l'état identique d'avant les travaux.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de-France Service Circulation
- Au directeur de la Société ESTERRA-1^{ère} Avenue-Port de Santes à SANTES (59)
- Au Directeur de la Société SPIE- Rue des Reptins-ZI de Ruitz à RUITZ (62)

Fait à ATTICHES , Le 25 Août 2020

L'Adjointe Aux Travaux, Madame Isabelle LAMPS

